



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Service de la Légalité et de l'Appui aux Collectivités  
BUREAU DES FINANCES LOCALES**

**Arrêté n° 2022- SG/DCL/SLAC/BFL du 23 SEP. 2022  
Fixant la liste des communes rurales du département de la Guadeloupe  
Année 2021**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2334-4 D. 3334-8-1 et R. 3232-1 aux termes desquelles sont considérées comme rurales pour le département de la Guadeloupe toutes les communes qui ne figurent pas sur la liste définie à l'annexe 8 du présent code ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté modificatif SG/BCI du 27 juillet 2022 du préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, Administration générale - Ordonnancement secondaire -Permanence ;

**Vu** le flash finances locales de la DGCL n° 58 daté du 16 septembre 2022, listant les communes rurales au sens de l'article D. 3334-8-1 et le potentiel financier par habitant moyen des communes de moins de 5 000 habitants.

**Considérant** les communes du département qui répondent aux conditions précitées pour l'année 2021 ;

*sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*


### **A R R E T E**

**Article 1er.** - Sont classées rurales pour l'année 2021 dans le département de la Guadeloupe, les communes dont la liste est annexée au présent arrêté.

**Article 2.** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe et dont copie sera transmise au directeur régional de l'INSEE et au Président du conseil départemental de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le **23 SEP. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Maurice TUBUL